



OSLO
POINT DE VENTE

x

Docoon.
Digitalisation & Dématérialisation

E-BOOK

**Conformité avec la réforme de
la facturation électronique
avec OSLO Point de Vente**

La réforme de la facturation électronique

La réforme de la facturation électronique obligatoire entrera progressivement en vigueur à partir du **1er septembre 2026** et concernera toutes les entreprises assujetties à la TVA.

Objectifs principaux :

- Moderniser et automatiser les échanges de factures.
- Réduire les coûts administratifs liés à la facturation papier ou PDF.
- Faciliter la détection de la fraude à la TVA.
- Pré-remplir des déclarations fiscales grâce aux données reçues en temps réel.

Dates clés de mise en œuvre

 1er septembre 2026

Recevoir des factures fournisseurs électroniques :

Toutes les entreprises assujetties à la TVA devront pouvoir **recevoir des factures électroniques**, quel que soit leur taille.

Émettre des factures clients électroniques et générer du e-reporting :

- Grandes entreprises
- Entreprises de taille intermédiaire (ETI)

 1er septembre 2027

Émettre des factures clients électroniques et générer du e-reporting :

Les **petites et moyennes entreprises (PME), TPE et micro-entreprises** devront **émettre des factures clients électroniques** via une plateforme agréée à partir de cette date.

Différence simple E-invoicing vs E-reporting

E-INVOICING

Il s'agit de l'émission et de la réception obligatoire de factures électroniques structurées pour les transactions B2B domestiques (entre entreprises françaises).

Les factures devront transiter par une plateforme agréée (PA)

E-REPORTING

Le e-reporting concerne la transmission de données de transaction à l'administration fiscale lorsque l'opération n'entre pas dans le champ du e-invoicing, notamment :

- ventes B2C (clients particuliers)
- ventes à l'international (UE ou hors UE)
- Encaissements magasin

Dans ce cas, ce sont des données qui sont transmises, et non la facture complète.

E-INVOICING

E-REPORTING

Envoi de la facture complète

Envoi de données de transaction ou de paiement

B2B France

B2C et international

Transit obligatoire par plateforme

Transmission de données à l'administration

Facture reçue par le client via plateforme

Pas de facture transmise via plateforme



OSLO
POINT DE VENTE

x Docoon.
Digitalisation & Dématérialisation

La réforme de la facture électronique s'impose progressivement à toutes les entreprises : anticipez dès aujourd'hui pour rester serein demain.

Formats officiels (Factur-X, UBL, CII), obligations légales, e-reporting : tout est géré automatiquement, sans effort supplémentaire pour vos équipes.

Vos factures sont transmises via des plateformes agréées, garantissant fiabilité, traçabilité et sécurité des données.

Pour y répondre, OSLO est dorénavant **partenaire de la Plateforme Agréée Docoon**, permettant l'émission et la réception de factures électroniques conformes à la réglementation. Cette intégration garantit le respect des obligations légales tout en simplifiant vos processus de facturation.

Automatisez l'émission, la réception et le suivi des factures, réduisez les tâches manuelles et les erreurs.

Le calendrier réglementaire est échelonné : nous vous accompagnons à chaque étape, en toute simplicité.

L'intégration d'OSLO Point de Vente et de Docoon, plateforme agréée, se conforme aux exigences de la RFE et évolue en continu pour vous garantir une tranquillité durable.

Ce que vous devez faire pour être prêt

- Vérifier que vos données clients et fournisseurs sont complètes (SIRET, numéro de TVA, adresse email de contact, etc)
- Choisir une **plateforme de dématérialisation agréée** (telle que Docoon) dans la liste publiée par l'administration fiscale et signer le mandat associé.
- S'assurer que votre **processus interne** intègre la génération structurée de factures et la transmission des données à l'administration.

Avec OSLO Point de Vente & Docoon

Docoon gère la complexité réglementaire

Vos factures fournisseurs peuvent **s'intégrer automatiquement** dans OSLO Point de Vente

Vous facturez vos clients **comme aujourd'hui**

L'administration reçoit les données automatiquement



Comment
ça marche ?

DÉTAIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1 - Le fournisseur émet la facture

Il crée sa facture dans son propre ERP et est transmise via sa plateforme agréée

2 - La facture arrive sur votre plateforme (Docoon)

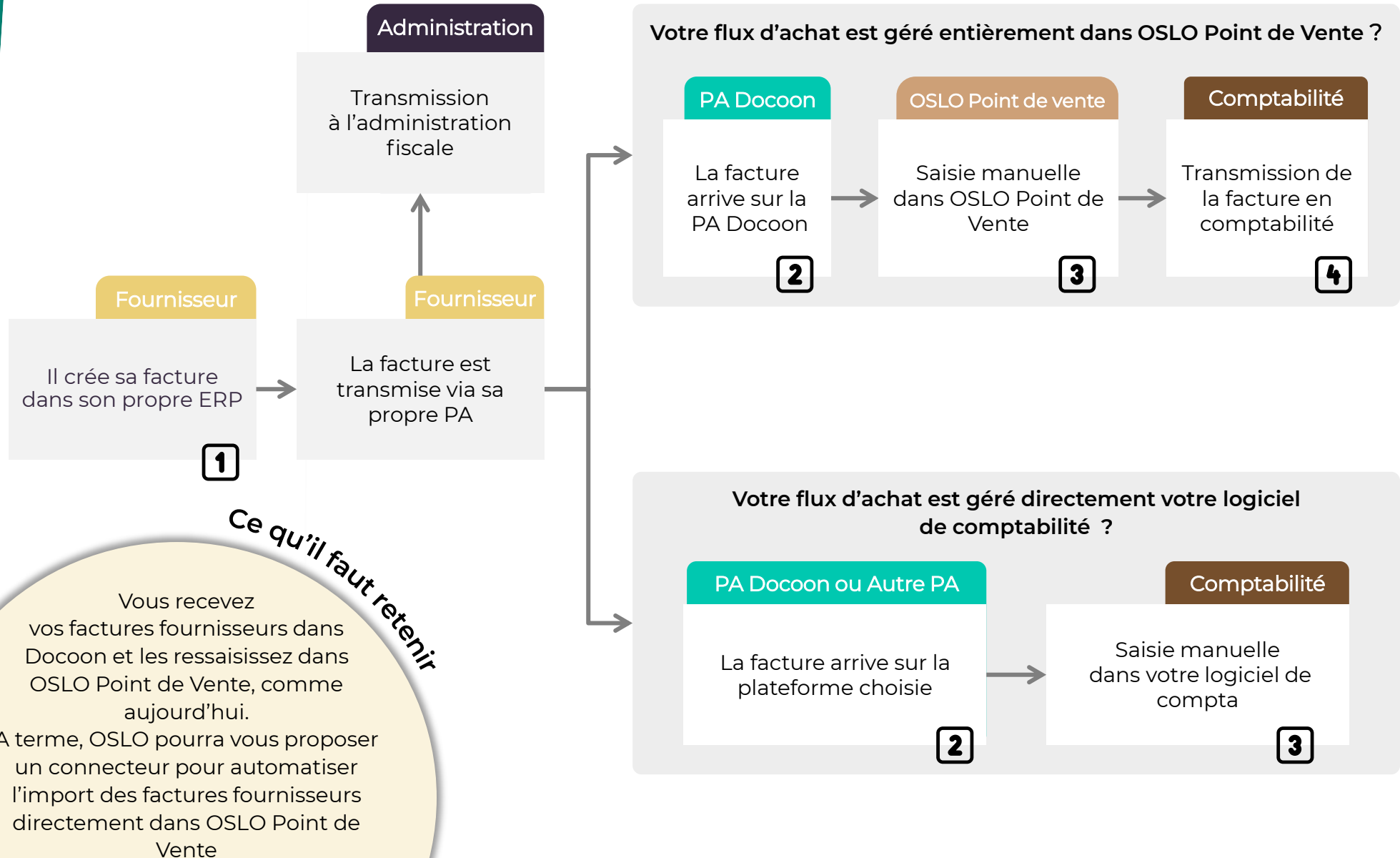
Réception via la plateforme agréée

3 - Intégration de la facture dans OSLO Point de Vente

La P.A Docoon récupère la facture puis :

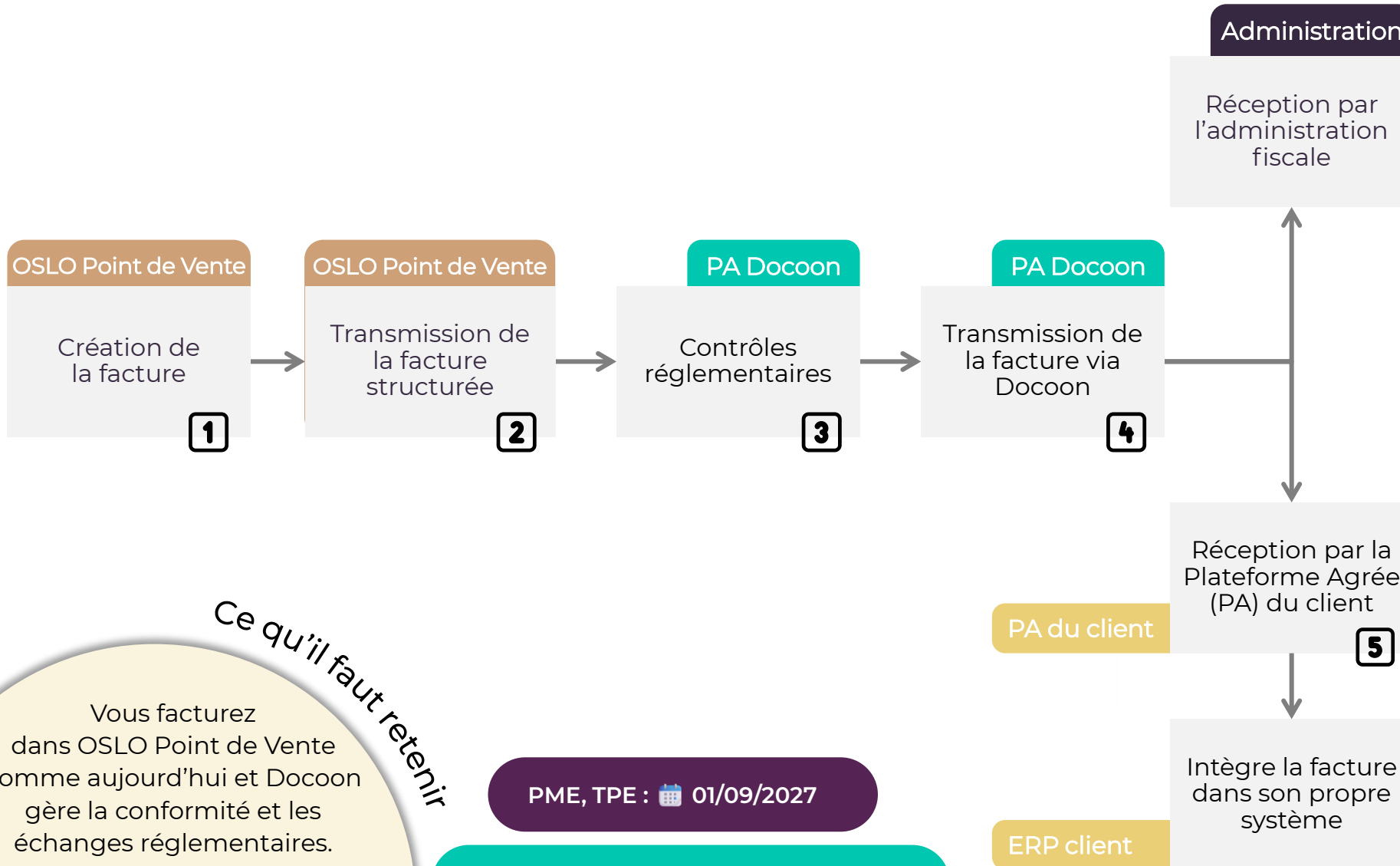
- Récupérée via le portail Docoon, la facture est ressaisie manuellement dans votre logiciel OSLO Point de vente ou dans votre logiciel de comptabilité

RÉCEPTION des factures fournisseurs



E-invoicing : ÉMISSION d'une facture client

Clients B2B en France



DÉTAIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1 - La facture est créée dans OSLO Point de vente

Aucun changement dans vos habitudes.

2 - Transmission automatique à Dococon

OSLO Point de Vente envoie la facture (montants, TVA, mentions obligatoires) à Dococon

3 - Contrôle et mise en conformité

Dococon vérifie les données, convertit au format réglementaire (Factur-X, UBL, CII)

4 - Transmission via la plateforme agréée

La facture est transmise au client et notifiée à l'administration fiscale

5 - Réception par le client

Le client reçoit la facture via sa plateforme

Ce qu'il faut retenir

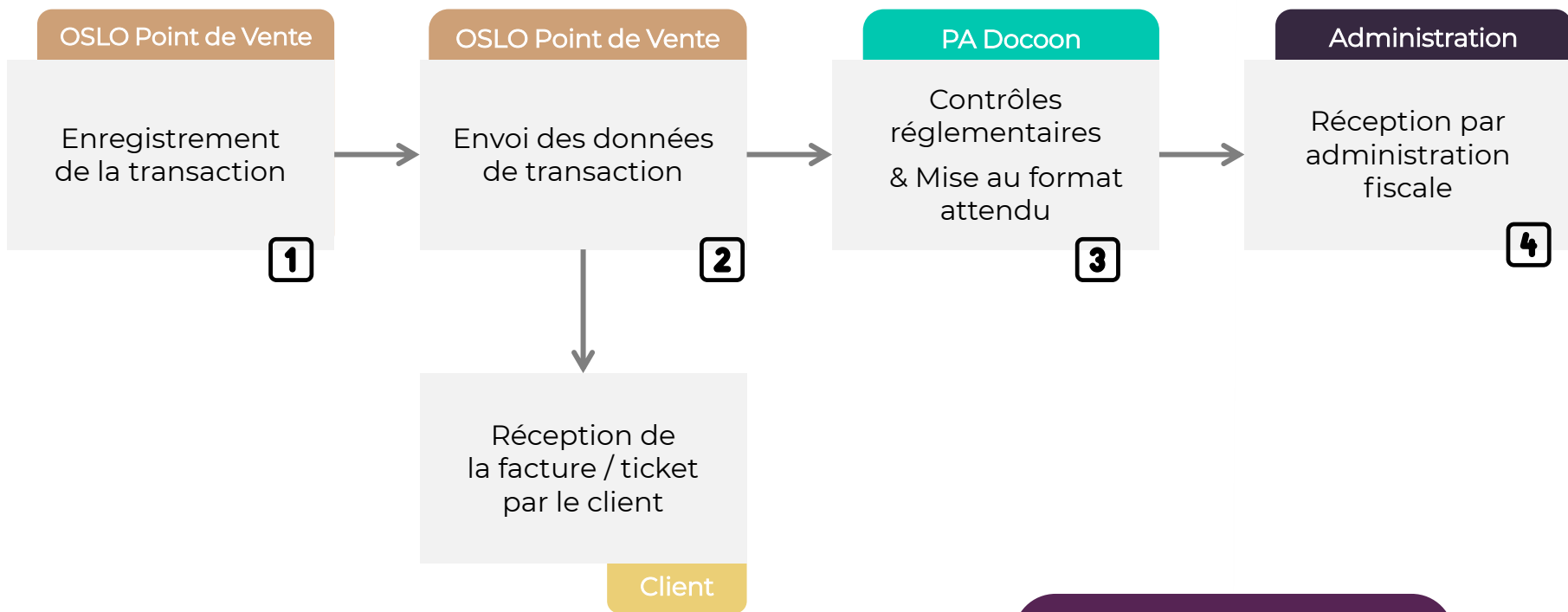
Vous facturez dans OSLO Point de Vente comme aujourd'hui et Dococon gère la conformité et les échanges réglementaires.

PME, TPE : 📅 01/09/2027

Grandes entreprises : 📅 01/09/2026

E-reporting : Transmission des données de transactions ou de paiement

Vente B2C / International / Encaissement



PME, TPE : 📅 01/09/2027

Grandes entreprises : 📅 01/09/2026

DÉTAIL ÉTAPE PAR ÉTAPE

1 - La transaction est créée dans OSLO Point de Vente :

Vente / factures / encaissements : aucun changement dans vos habitudes.

2 - Les données utiles sont transmises à Docoon :

OSLO Point de Vente transmet automatiquement à Docoon : montants, TVA, date, type d'opération, mode de paiement mentions obligatoires pour constituer les fichiers de e-reporting.

3 - Docoon gère la conformité:

Contrôle les données, applique les règles, prépare les informations au bon format

4 - Transmission à l'administration:

Docoon transmet les données puis elles sont ensuite exploitées par l'administration fiscale

Quelles sont les prochaines étapes en choisissant Dococon avec OSLO Point de Vente?

Dès maintenant

Nommer un responsable de projet en interne.

Dès maintenant

Prendre rendez-vous avec votre interlocuteur Oslo Point de Vente

Dès maintenant

S'assurer que les données clients et fournisseurs sont à jour (SIRET, TVA intracommunautaire, etc.).

Paramétrer, la plateforme Dococon

1

2

3

4

5

6

7

8

Analyser et identifier les cas d'usage de facturation en vigueur dans votre entreprise (B2C, B2B, B2G, international, factures d'acompte, points de vente, etc.).

Dès maintenant

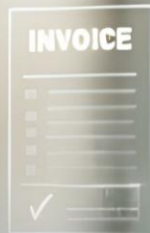
Choisir Dococon avec Oslo comme plateforme agréée et signer le mandat transmis par Oslo.

à partir du 01/05

Vérifier que vous disposez d'une version d'OSLO Point de Vente incluant la RFE.

Réaliser les tests de recette et organiser la formation de vos collaborateurs

RFE



OSLO
POINT DE VENTE

x

Docoon.
Digitalisation & Dématérialisation

Vous avez des questions ?

Contactez votre interlocuteur commercial ou
retrouvez notre FAQ sur www.oslo-pointdevente.fr

FAQ

RESSOURCES EXTERNES

<https://fnfe-mpe.org/>

<https://fnfe-mpe.org/factur-x/>

<https://www.impots.gouv.fr/je-consulte-la-liste-des-plateformes-agreees>

<https://www.impots.gouv.fr/japprofondis-mes-connaissances-sur-la-reforme>

Les documents de la Commission de Normalisation AFNOR Facture Électronique :

- AFNOR FE – XP Z12-012 (2025-07) : Formats et Profils des messages Factures et Statuts de cycle de vie constitutifs du socle minimal applicable à la Réforme Facture Electronique en France <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12012/formats-et-profils-des-messages-factures-et-statuts-de-cycle-de-vie-constit/fa213344/448043>
- AFNOR XP Z12-013 (2025-05) : API pour interfacier les systèmes d'informations des entreprises avec les Plateformes de Dématérialisation Partenaires <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12013/api-pour-interfacier-les-systemes-dinformations-des-entreprises-avec-les-pla/fa212532/444702>
- AFNOR FE – XP Z12-014 (2025-07) : Cas d'usage B2B, comment mettre en oeuvre les différents cas d'usages et spécificités sectorielles dans le cadre de la réforme <https://www.boutique.afnor.org/fr-fr/norme/xp-z12014/cas-dusage-b2b-applicables-dans-le-cadre-la-reforme-facture-electronique-en/fa213345/448044>